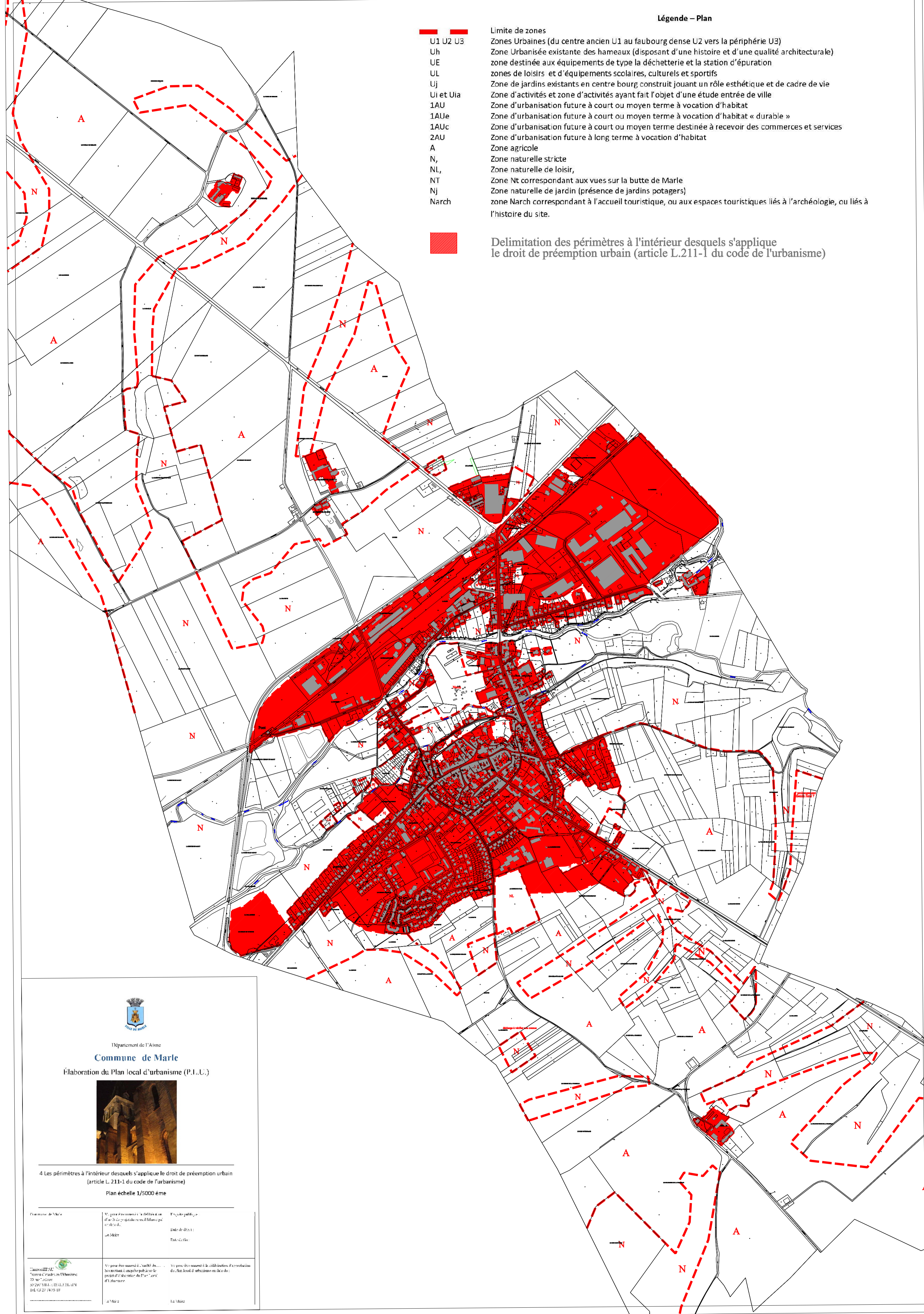


- Limite de zones
- U1 U2 U3 Zones Urbaines (du centre ancien U1 au faubourg dense U2 vers la périphérie U3)
- Uh Zone Urbanisée existante des hameaux (disposant d'une histoire et d'une qualité architecturale)
- UE zone destinée aux équipements de type la déchetterie et la station d'épuration
- UL zones de loisirs et d'équipements scolaires, culturels et sportifs
- Uj Zone de jardins existants en centre bourg construit jouant un rôle esthétique et de cadre de vie
- Ui et Uia Zone d'activités et zone d'activités ayant fait l'objet d'une étude entrée de ville
- 1AU Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation d'habitat
- 1AUe Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation d'habitat « durable »
- 1AUc Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme destinée à recevoir des commerces et services
- 2AU Zone d'urbanisation future à long terme à vocation d'habitat
- A Zone agricole
- N, Zone naturelle stricte
- NL, Zone naturelle de loisir,
- NT Zone Nt correspondant aux vues sur la butte de Marle
- Nj Zone naturelle de jardin (présence de jardins potagers)
- Narch zone Narch correspondant à l'accueil touristique, ou aux espaces touristiques liés à l'archéologie, ou liés à l'histoire du site.



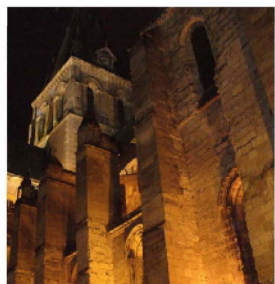
Delimitation des périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain (article L.211-1 du code de l'urbanisme)



Département de l'Aisne

**Commune de Marle**

Elaboration du Plan local d'urbanisme (P.L.U.)




4 Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain (article L. 211-1 du code de l'urbanisme)

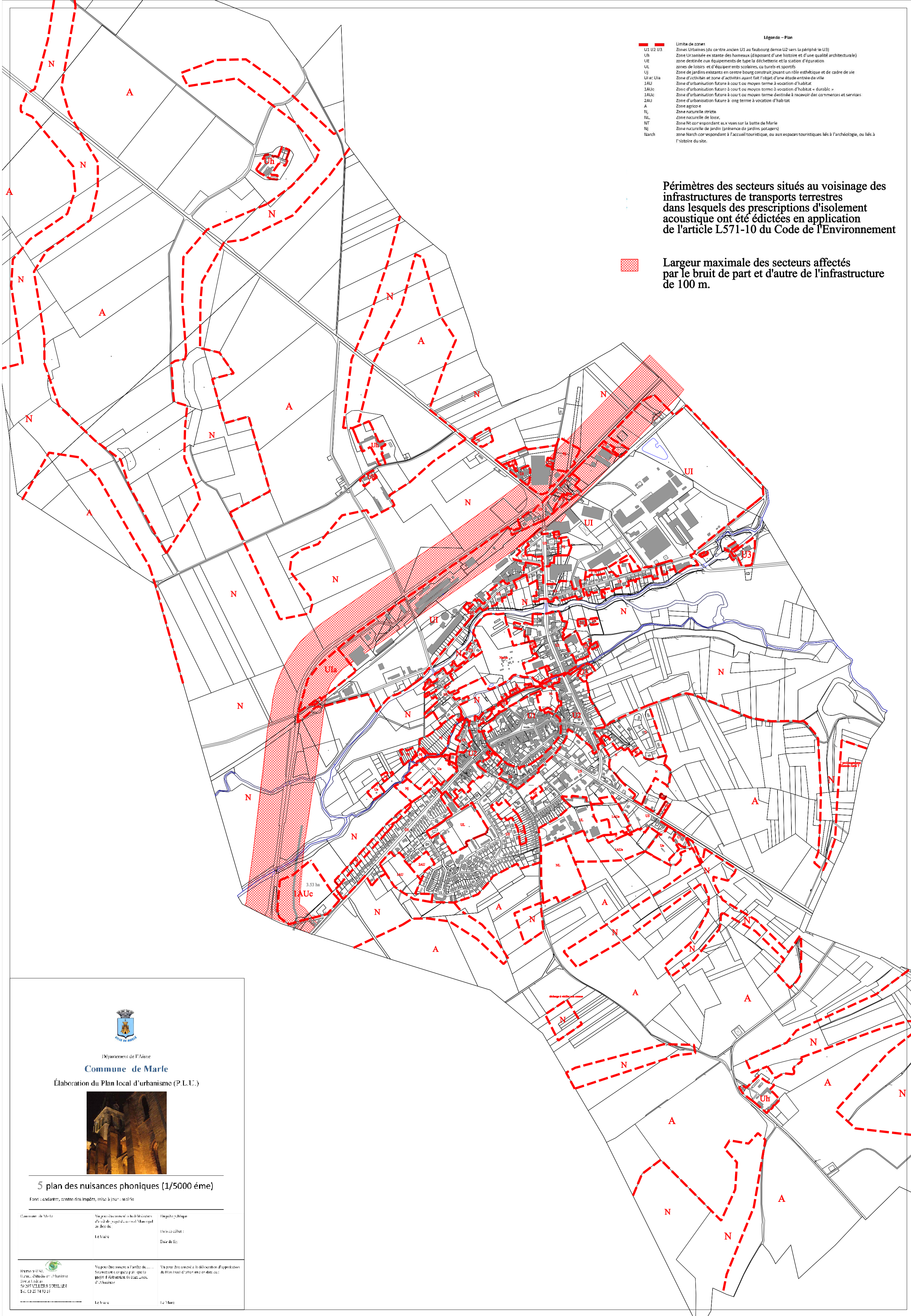
Plan échelle 1/5000 ème

Commune de Marle	M. Jean-François de la Motte, Maire	Élu(e) public(ue)
	Date de dépôt :	
	Traité(e) par :	
<p>Le Service de l'Urbanisme 23 rue de la Gare 02200 MARLE Tél. 03 27 74 05 17</p>	<p>Vo pour être nommé à l'archéologie, ou aux espaces touristiques liés à l'histoire du site.</p>	<p>Vo pour être nommé à l'accueil touristique, ou aux espaces touristiques liés à l'archéologie, ou liés à l'histoire du site.</p>
Le Maire		Le Maire

- Légende - Plan**
- UI U2 U3 Limites de zones
  - Uh Zones Urbaines du centre ancien U1 au faubourg dense U2 vers la périphérie U3
  - UE Zone Urbanisée ex stante des hameaux (disposant d'une histoire et d'une qualité architecturale)
  - UL zone destinée aux équipements de type la déchetterie et la station d'épuration
  - UJ zones de loisirs et d'équipements scolaires, ou turels et sportifs
  - UJ Zone de jardins existants en centre bourg construit jouant un rôle esthétique et de cadre de vie
  - UJ ou U1a Zone d'activités ayant fait l'objet d'une étude entrée de ville
  - U1a Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation d'habitat
  - U1aUc Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation d'habitat « durable »
  - U1aUc Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme destinée à recevoir des commerces et services
  - U1aUc Zone d'urbanisation future à long terme à vocation d'habitat
  - A Zone agricole
  - N Zone naturelle stricte
  - NL Zone naturelle de loisir
  - NL Zone naturelle de jardin (présence de jardins potagers)
  - NJ zone Narch correspondant à l'accueil touristique, ou aux espaces touristiques liés à l'archéologie, ou liés à l'histoire du site.

**Périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L571-10 du Code de l'Environnement**

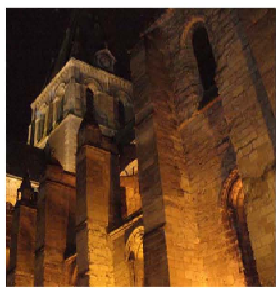
 **Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure de 100 m.**



Département de l'Aisne

**Commune de Marle**

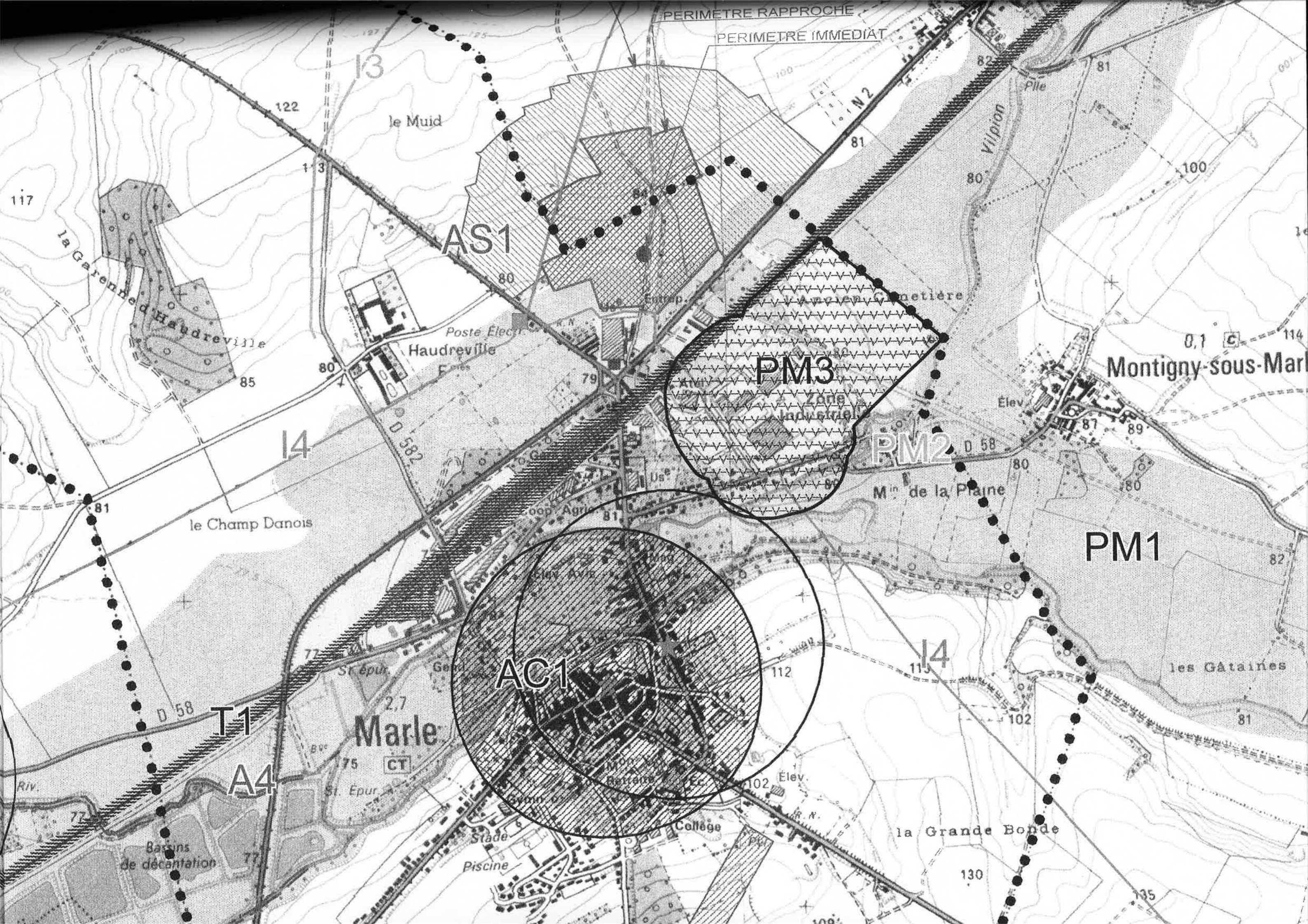
Élaboration du Plan local d'urbanisme (P.L.U.)



**5 plan des nuisances phoniques (1/5000 ème)**

Faire : cadastre, contre des impacts, mis à jour en 2016

Commune de Marle	Vu pour être inscrit au tableau des arrêtés préfectoraux, après avis du Maire et du conseil municipal	Préparé par :
	Le Maire	Date de l'élaboration :
Hervé LEFAL Bureau d'études en urbanisme 10 rue de la Poste 59 297 VILLERS CORTELLES Tél. 03 27 74 93 48	Vu pour être annexé à l'arrêté de... Surveillance et contrôle par le... page 18 du règlement du Plan local d'urbanisme	Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Plan local d'urbanisme en date du :
	Le Maire	Le Maire



# LEGENDE



**A4**

Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux où compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.



**AC1**

Servitudes de protection des monuments historiques classés.



**AC1**

Servitudes de protection des monuments historiques inscrits.



**AS1**

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.



**I3**

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.



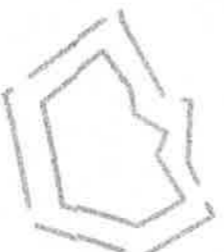
**I4**

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.



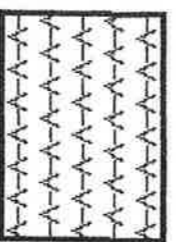
**PM1**

Servitudes résultant du plan de prévention des risques naturels. (se référer au document réglementaire).



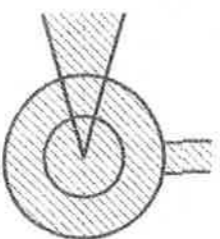
**PM2**

Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées implantées sur un site nouveau.



**PM3**

Servitudes résultant du Plan de Prévention des Risques Technologiques. (P.P.R.T.).



**PT2**

Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.



**T1**

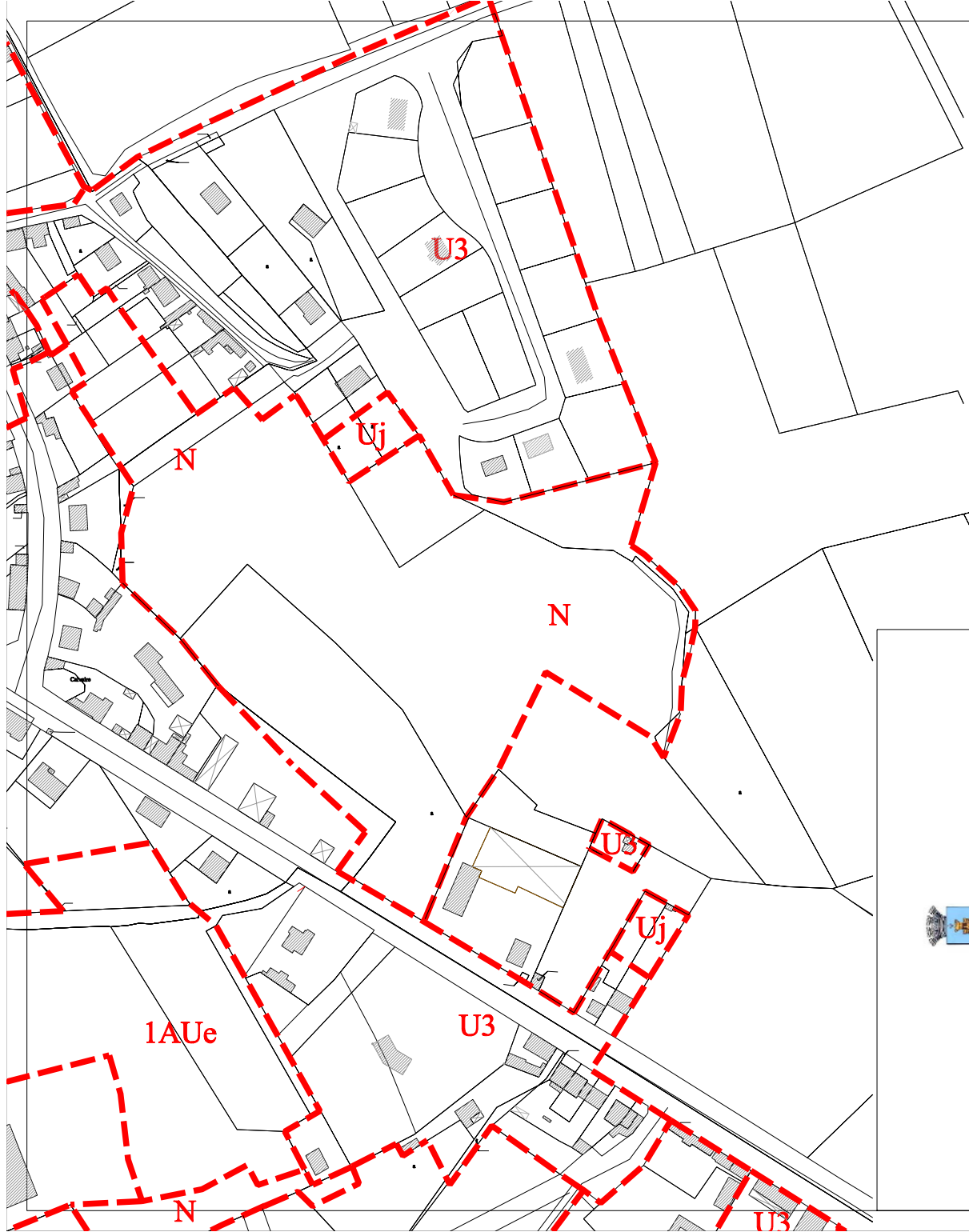
Zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer.

**T7**

Servitudes aéronautiques. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.



Limite communale.



- Légende – Plan**
- Limite de zones
  - U1 U2 U3 Zones Urbaines (du centre ancien U1 au faubourg dense U2 vers la périphérie U3)
  - Uh Zone Urbanisée existante des hameaux (disposant d'une histoire et d'une qualité architecturale)
  - UE zone destinée aux équipements de type la déchetterie et la station d'épuration
  - UL zones de loisirs et d'équipements scolaires, culturels et sportifs
  - Uj Zone d'activités existants en centre bourg construit jouant un rôle esthétique et de cadre de vie
  - Ui et Uia Zone d'activités et zone d'activités ayant fait l'objet d'une étude entrée de ville
  - 1AU Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation d'habitat
  - 1AUe Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation d'habitat « durable »
  - 1AUc Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme destinée à recevoir des commerces et services
  - 2AU Zone d'urbanisation future à long terme à vocation d'habitat
  - A Zone agricole
  - N, Zone naturelle stricte
  - NL, Zone naturelle de loisir,
  - NT Zone Nt correspondant aux vues sur la butte de Marle
  - Nj Zone naturelle de jardin (présence de jardins potagers)
  - Narch zone Narch correspondant à l'accueil touristique, ou aux espaces touristiques liés à l'archéologie, ou liés à l'histoire du site.



bâtiment d'élevage

A titre d'information et susceptible d'évolution



Département de l'Aisne

**Commune de Marle**

Élaboration du Plan local d'urbanisme (P.L.U.)



10. Enquête agricole – Bâtiment d'élevage  
plan d'échelle 1/2000ème

Commune de Marle	M. ... Adresse ... Ville ...	Propriétaire ... Type d'édifice ... Année de fin ...	Valeur ... Adresse ... Ville ...
	M. ... Adresse ... Ville ...	Propriétaire ... Type d'édifice ... Année de fin ...	Valeur ... Adresse ... Ville ...

Département de l'Aisne  
 Service d'Urbanisme  
 20 rue de la République  
 01500 MARLE  
 Tél : 03 27 24 55 05